



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt le vingt-cinq janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-07

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERER

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

**Procurations :**

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210125-2021-07-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

**Vu**, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

**Vu**, l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers,

**Vu**, la délibération CC 2019-169 du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens,

**Considérant**, l'analyse prospective sur le budget annexe de l'eau réalisée par la société d'Ingénierie financière Ecosfères,

**Considérant**, que les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation,

**Considérant**, la poursuite du programme d'investissement ambitieux, estimé à plus de 8.1 millions d'euros sur la période 2019-2022, axé principalement sur les économies d'eau,

**Considérant**, la nécessité de fixer le montant de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »,

**Considérant**, l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 03 décembre 2020,

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué en 2021, ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens :

Part variable communautaire en € HT/m <sup>3</sup> (*)	Part fixe Communautaire en € HT/an (*)				Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m <sup>3</sup> (*)
	compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 mm	compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm	
1.39	70.15	228.40	456.65	685.05	0.0733

(\*) TVA à 5.5%

Le Président précise que les tarifs du service ci-dessous n'évoluent pas par rapport à l'année 2020.

	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Frais de mise en service	40.00
Frais de résiliation	40.00
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	50.00
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	50.00
Déplacement suite à infraction au règlement de service	50.00
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'usager	75.00

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210125-2021-07-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 38 voix pour et 2 voix contre,

**Fixe**, le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance pour prélèvement ainsi que les autres tarifs pour l'année 2021 conformément aux tableaux ci-avant,

**Dit**, que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT

A circular blue stamp of the Communauté de Communes du Pays d'Arthès is visible. The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES' and 'PAYS d'ARTÈS'. A black ink signature is written over the stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210125-2021-07-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

